



Nous vous remercions d'avoir pris contact avec CITY RENT, La Bordelaise de Location !

MP City Rent Lac est une société à responsabilité limitée créée le 21/05/2010, au capital de 100 000 euros, dont le siège est sis 1 rue du Pont Neuf – 33520 Bruges. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 522 640 556.

## Table des matières

<b>Lexique</b> .....	<b>3</b>
<b>Art. 1 : Notions générales</b> .....	<b>6</b>
<b>Art. 2 : Réservation</b> .....	<b>6</b>
Modification de la réservation .....	6
<b>Art. 3 : Droit de rétractation</b> .....	<b>6</b>
Non présentation.....	7
Annulation en cas de force majeure.....	7
<b>Art. 4 : Conditions de location</b> .....	<b>7</b>
Condition d'ancienneté du permis de conduire .....	7
Les moyens de paiement acceptés par le Loueur .....	7
Les documents obligatoires.....	7
Conducteurs autorisés pour les entreprises/professionnels/associations.....	8
Conducteurs novices .....	8
Conditions spécifiques pour certaines catégories de véhicule.....	8
Conducteurs non mentionnés dans le contrat de location .....	8
<b>Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>8</b>
<b>Art. 6 : Les produits et services non inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 7 : Les autres frais complémentaires non inclus dans le tarif forfaitaire de location</b> .....	<b>9</b>
<b>Art. 8 : Conditions d'utilisation du véhicule</b> .....	<b>10</b>
Conditions d'utilisation du véhicule en période hivernale – Loi Montagne .....	11
<b>Art. 9 : Limites territoriales</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 10 : Dépôt de garantie</b> .....	<b>11</b>
<b>Art. 11 : Retrait et état du véhicule</b> .....	<b>12</b>
Conditions de retrait.....	12
Etat de départ.....	12
Parking réservé aux clients .....	13
Camping van .....	13
Camion frigorifique.....	13
<b>Art. 12 : Durée de la location</b> .....	<b>14</b>
Durée de location déterminée au contrat de location .....	14
Prolongation du contrat de location .....	14
Exceptions .....	14
<b>Art. 13 : Entretien / Carburant / Problème mécanique</b> .....	<b>14</b>

Entretien .....	14
AdBlue .....	15
Problème mécanique .....	15
Carburant.....	15
<b>Art. 14 : Immobilisation, panne, assistance .....</b>	<b>15</b>
<b>Art. 15 : Restitution du véhicule .....</b>	<b>15</b>
Restitution « hors des horaires d'ouverture » .....	16
Restitution tardive du véhicule .....	16
<b>Art. 16 : Dommages matériels causés au véhicule .....</b>	<b>16</b>
<b>Art. 17 : Vol ou tentative de vol du véhicule .....</b>	<b>17</b>
<b>Art. 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière.....</b>	<b>17</b>
Assurance obligatoire RCA.....	17
Nos formules protections .....	18
Responsabilité financière .....	19
Déchéance des garanties d'assurance et déchéance des protections et limitations de responsabilité optionnelles souscrites.	20
<b>Art 19 : Déclaration des sinistres.....</b>	<b>20</b>
<b>Art. 20 : Prix et règlement .....</b>	<b>20</b>
Retard de paiement.....	21
<b>Art. 21 : Amendes, redevances et frais administratifs .....</b>	<b>21</b>
<b>Art. 22 : Politique liée au démarchage téléphonique.....</b>	<b>22</b>
<b>Art. 23 : Protection des données personnelles .....</b>	<b>22</b>
Traitements des données des Clients.....	22
Traitements des données des Prospects.....	22
Transmission des Données .....	22
Conservation.....	23
Systèmes de géolocalisation.....	23
Vos Droits .....	23
<b>Art. 24 : Réclamation .....</b>	<b>23</b>
<b>Annexes Grilles Tarifaires .....</b>	<b>25</b>
Tarifs des produits non inclus dans le tarif forfaitaire de location .....	25
Tarifs des indemnités (net de taxe) .....	26
Tarifs des pénalités.....	27
Tarifs dommages légers véhicules de tourisme (hors monospace, prestige, camping van) .....	28
Tarifs dommages légers véhicules utilitaires et Minibus.....	29
Le montant des franchises (net de taxe) .....	30
Tarifs d'immobilisation de véhicule.....	32
Tarifs stickage de véhicule .....	34
A- Nos formules protections :.....	35
B - Nos formules protections : .....	37
C- Nos formules protections :.....	39

## Lexique

### Accident responsable

Tout évènement mettant en cause le Véhicule loué et/ou son conducteur engageant la responsabilité du locataire et/ou du conducteur du véhicule loué à l'égard d'un tiers ou plusieurs tiers et/ou du loueur.

### Acte de négligence

On parle d'acte de négligence lorsqu'une conséquence malheureuse est la cause du manque d'attention et de soin d'un individu. Dans le cadre d'une location de véhicule, on peut citer ces exemples : Mettre le mauvais carburant dans le réservoir du véhicule, causer un accident automobile en état d'ébriété, se faire voler la voiture après avoir perdu les clés... Les assureurs appliquent de nombreuses exclusions de couverture dans le cadre d'un acte de négligence, ce qui signifie que la franchise ou les frais de réparations sont à la charge du locataire.

### Assurance Responsabilité Civile

Tout véhicule loué par le Loueur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle couvre 100% des dommages causés à une autre personne ou un autre véhicule en cas d'accident responsable. Les dommages matériels causés au véhicule loué, les dommages corporels au conducteur, ainsi que l'incendie et le vol ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile. Son coût est inclus dans le tarif forfaitaire de location.

### Choc

Collision avec un obstacle immobile (arbre, mur, ...) ou bien avec un autre véhicule.

### Conducteur additionnel

Le conducteur additionnel est toute personne qui est ajoutée au contrat de location et qui est autorisée à conduire le véhicule de location. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité. Quiconque n'étant pas mentionné sur le contrat de location n'a pas le droit de prendre le volant.

### Conducteur autorisé

Pour les personnes morales, le conducteur autorisé pour conduire le véhicule loué est toute personne faisant partie du personnel de l'entreprise ou de l'association ayant effectué la réservation pour les besoins de son activité et doit être titulaire d'un permis de conduire depuis plus d'un an et en cours de validité.

### Conducteur principal

Pour les personnes physiques, le conducteur principal est la personne qui prend en charge le véhicule de location et qui figure donc sur le contrat de location. C'est cette même personne qui doit effectuer le dépôt de garantie auprès du loueur de véhicule à l'aide d'une carte de crédit à ses nom et prénom. Il doit être titulaire d'un permis de conduire de plus d'un an et en cours de validité.

### Contrat de location

Le contrat de location engage le loueur de véhicule ainsi que locataire et les éventuels conducteurs additionnels. Le loueur de véhicule s'engage à laisser le locataire jouir du véhicule de location en échange d'une contrepartie financière et en laissant un dépôt de garantie. Ce document lie les deux parties et précise leurs obligations.

### Déclaration circonstanciée

Il s'agit d'une déclaration exhaustive qui relate tous les éléments relatifs à un accident ou un incident tels qu'ils se sont passés (par exemple, comment le fait est survenu, la nature du dommage causé au Véhicule, le lieu où s'est déroulé l'incident, les dates et les circonstances dans lesquelles ceux-ci sont intervenus et les coordonnées du/des tiers impliqué(s) et/ou des témoins potentiels le cas échéant.

**Dépôt de garantie**

Il s'agit d'un montant non débité dont le loueur de véhicule a besoin pour autoriser la prise en charge du véhicule par le locataire. C'est une garantie de paiement demandée par le loueur dans le cas où le véhicule serait endommagé et/ou pour couvrir les arriérés de paiement. Le dépôt de garantie est demandé sous forme d'une pré-autorisation sur la carte de crédit.

Il est égal à la franchise prévue au titre de la responsabilité civile automobile (RCA) laquelle varie en fonction de la catégorie du véhicule loué selon des modalités définies dans les présentes CGL.

**Dommmages matériels**

Tout dégât survenu au véhicule y compris le bris de glace.

**Dommmages corporels**

Le dommage corporel est un dommage portant atteinte à l'intégrité physique d'une personne.

**Eraflure**

Entaille superficielle (micro-rayure) causée sur la surface vernis du véhicule pouvant être corrigée par un lustrage.

**Enfoncement**

Déformation d'une surface par des bosselures, des cabossements.

**État des lieux départ et retour**

Avant de signer le contrat de location, il est montré au locataire ou son représentant prenant en charge le véhicule, un état des lieux du véhicule. Il est de rigueur à bien vérifier la justesse de cet état des lieux avant de quitter le parking du loueur, sans quoi le locataire sera tenu responsable de tout défaut. Un état des lieux comparatif a également lieu à la restitution du véhicule pendant lequel peuvent être remarqués des dommages au véhicule.

**Extrait de compte**

Souvent sous la forme d'un tableau, l'extrait de compte est une vue d'ensemble des opérations financières passées d'un compte bancaire. Ce document est nécessaire afin d'attester de toute somme débitée à réclamer.

**Franchise**

Montant restant à la charge du locataire en cas d'accident ou de vol avec ou sans tiers identifié ou de tous autres événements visés aux présentes CGL et pouvant entraîner la responsabilité du locataire.

Le montant des franchises varie en fonction de la catégorie du véhicule loué et peut être partiellement réduit en fonction des formules de protection souscrites et selon des modalités définies dans les présentes CGL.

Si plusieurs dommages sont constatés sur le véhicule, sans lien entre eux, une franchise sera alors appliquée pour chacun des dommages constatés.

**Immobilisation**

Préjudice subi par le Loueur dans le cas où la location à un autre client ne peut se faire à la suite d'un dommage survenu pendant la période de location.

**Loueur**

Le loueur de véhicule correspond à la société qui met à disposition le véhicule de location et avec laquelle le locataire signe le contrat de location.

**Locataire**

Personne physique ou morale au nom de laquelle est établie le contrat de location, qui se voit transférer la garde du véhicule et qui est responsable du véhicule pendant toute la durée du contrat de location.

**Mésusage**

Mauvaise utilisation du véhicule de location soit parce que l'utilisation n'est pas conforme à la réglementation en vigueur en matière de circulation routière et/ou ne respecte pas les dispositions des conditions générales de location et/ou les normes d'utilisation et de conduite qui sont attendues d'un conducteur raisonnable et prudent. On peut citer ces

exemples : Dépasser la charge autorisée du hayon élévateur lors du chargement des marchandises sur la plateforme, conduite trop sportive entraînant une usure anormale des pneumatiques...

**Rayure**

Entaille profonde causée sur la surface de peinture du véhicule.

**Sinistre**

Tout évènement de quelque nature que ce soit (dont notamment accident, vol, incendie, collision avec un animal, ou autres) concernant le véhicule loué et générant une ou des perte(s) et/ou un ou des dommage(s) corporel(s) et/ou matériel(s) et/ou immatériel(s), subi par un tiers et/ou par le véhicule loué et/ou par le loueur, impliquant une déclaration du Locataire au Loueur dans les conditions définies dans les présentes CGL.

**Tiers**

Signifie toute partie à un accident ou incident – autre que le conducteur du véhicule.

**Véhicule**

Véhicule de tourisme ou utilitaire, loué pour la durée du contrat de location.

**Option « Tout Conducteur »**

Pour les personnes morales, cette option autorise plusieurs conducteurs autorisés à circuler avec le véhicule.

**Valeur résiduelle**

Elle sert à définir la valeur d'un bien lorsque sa période d'amortissement arrive à échéance.

**Valeur vénale**

La valeur vénale correspond à la valeur du marché actuelle du véhicule. Pour déterminer la valeur vénale, des critères tels que l'année d'immatriculation, l'état du véhicule, le nombre de kilomètres parcourus ainsi que la valeur estimative actuelle du marché sont utilisés.

**Véhicule épave**

Véhicule techniquement et/ou économiquement irréparable.

## Art. 1 : Notions générales

La société MP CITY RENT LAC, ci-après désignée le « Loueur » met à la disposition du client ci-après le « Locataire », pour une durée déterminée, à titre personnel et non transmissible, le véhicule précisé au contrat de location ci-après désigné « Contrat ». Le Locataire reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de location et s'engage à les respecter.

Avant toute location, les conditions générales de location et les conditions tarifaires sont mises à la disposition du Locataire par le Loueur, en agence et sur le site internet du Loueur : [www.city-rent.net](http://www.city-rent.net). Elles accompagnent également les devis, les confirmations de réservation et les contrats de location envoyés par courrier électronique, via un lien hypertexte. Enfin, elles peuvent être visualisées sur écran d'un appareil mobile en scannant un QR Code présent dans les documents tels que les devis, les fiches de réservation, les contrats de location ainsi qu'affiché en agence.

Elles sont réputées lues, comprises, acceptées, applicables et opposables au Locataire à la signature du Contrat, qui s'engage à les respecter pendant toute la durée du Contrat.

La relation contractuelle entre le Locataire et le Loueur est régie par les documents suivants :

- ✓ Le Contrat incluant les conditions particulières ;
- ✓ Le courrier électronique de confirmation (lorsque le Locataire fait une demande de réservation à distance et d'avance) ;
- ✓ Le guide des tarifs en annexe des conditions générales de location ;
- ✓ Les présentes conditions générales de location qui s'appliquent à tous les documents listés ci-dessus.

L'agence se réserve le droit d'apporter toutes modifications aux conditions générales de location qu'elle jugera nécessaires afin de s'adapter aux évolutions des techniques, de la législation et des services offerts.

Pour les contrats en cours, les nouvelles conditions générales seront immédiatement applicables en cas de renouvellement du contrat de location en cours à la date de leur émission, ou d'acceptation par le locataire des nouvelles conditions générales.

## Art. 2 : Réservation

La réservation entre les parties est considérée comme parfaite uniquement lorsque le Loueur a envoyé au Locataire une confirmation de réservation et que celui-ci a procédé au paiement d'un acompte de 30% du montant de la location.

La réservation porte uniquement sur une catégorie de véhicule. Les préférences en matière de marque ou modèle dépendent de la disponibilité en agence au moment de la location. Le Locataire sélectionne toujours une catégorie et non un véhicule désigné. Tous les véhicules, photos et données techniques présentées sur le site Internet ont uniquement pour but d'illustrer la catégorie sélectionnée, et ne font pas l'objet d'un engagement contractuel.

### Modification de la réservation

Le Locataire peut modifier gratuitement la réservation, sous réserve d'informer le Loueur jusqu'à 48 heures avant l'heure de location prévue. Le Locataire reconnaît à cet égard que de nouveaux prix de location et un nouveau forfait kilométrique peuvent s'appliquer en cas de modification de réservation.

Toute modification de réservation doit être impérativement signifiée par courrier électronique au Loueur à l'adresse indiquée sur la confirmation de réservation.

## Art. 3 : Droit de rétractation

Les dispositions de l'article L.221-28 du code de la consommation prévoient une absence de droit de rétractation pour le Locataire. Néanmoins, le Loueur rend les conditions d'annulation flexibles, à savoir, une annulation possible jusqu'au jour du départ suivant les modalités décrites ci-après :

- ✓ A plus de 7 jours de la date de départ prévue : le remboursement du montant total de l'acompte sera accordé ;

- ✓ A moins de 7 jours de la date de départ prévue : des frais d'annulation seront appliqués correspondant à 30% du montant total de la location.

Toute annulation de réservation doit être impérativement signifiée par courrier électronique au Loueur à l'adresse indiquée sur la confirmation de réservation.

En cas de réservation prépayée, les frais d'annulation seront déduits du montant remboursé. En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, le Locataire reste redevable des frais d'annulation soit 30% du montant total de la location.

#### Non présentation

Si la réservation n'a pas été annulée ou que le Locataire ne se présente pas en agence pour retirer le véhicule aux date et heure de location prévues, aucun remboursement ne sera accordé.

En cas de réservation non prépayée et en l'absence de moyen de paiement fourni, le Locataire reste redevable du montant total de la location.

#### Annulation en cas de force majeure

Le Locataire ne sera pas tenu responsable en cas d'annulation de la réservation ou de défaut de prise du véhicule dû à la survenance d'un cas de force majeure. Juridiquement, il y a force majeure lorsqu'un événement échappant au contrôle du Locataire, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du Contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de celui-ci par le Locataire. Il appartiendra d'établir que l'événement est effectivement constitutif d'un cas de force majeure. Les grèves, retards ou annulations d'un moyen de transport (train, avion, etc.) ne seront pas considérés comme des cas de force majeure.

### Art. 4 : Conditions de location

#### Condition d'ancienneté du permis de conduire

Toute personne physique, disposant d'un permis de conduire depuis au moins un an, juridiquement capable de conclure avec le Loueur, prête à assumer la responsabilité du véhicule pendant la période de location et titulaire d'un des moyens de paiement acceptés par le Loueur peut louer un véhicule.

#### Les moyens de paiement acceptés par le Loueur

- ✓ Espèces (dans la limite du montant autorisé par la législation en vigueur soit 1 000 euros). Pas de rendu-monnaie car le Loueur ne dispose pas d'un fond de caisse. Selon l'article L112-5 du Code monétaire et financier, « en cas de paiement en billets et pièces, il appartient au débiteur de faire l'appoint. » ;
- ✓ Chèques (en fonction de la catégorie du véhicule loué et sous réserve de l'obtention au bénéfice du Loueur d'une garantie de l'authenticité du chèque accordée par un prestataire externe) ;
- ✓ Cartes bancaires ;
- ✓ Virements ;
- ✓ Chèques vacances (pas de rendu-monnaie).

Le Loueur se réserve le droit d'accepter ou de refuser le règlement par chèque et/ou par carte bancaire American Express. Les cartes de retrait et/ou de paiement à contrôle de solde (type MAESTRO®, ELECTRON®, CYRUS®, etc.) ne sont pas admises pour la réservation de véhicules.

#### Les documents obligatoires

Le Locataire doit fournir, avec justificatifs, tous les renseignements indispensables à l'établissement du Contrat. Le Loueur pourra refuser la location, sans indemnité, si le Locataire ne présente pas les documents d'identification suivants au moment du départ :

- ✓ Le permis de conduire national français ou d'un état membre de l'Union européenne ou le permis international en cours de validité en caractères latins du ou des conducteur(s). Le Certificat d'examen du permis de conduire (CEPC) n'est pas accepté. Le Loueur exige au Locataire d'être titulaire d'un permis d'un an minimum pour louer un véhicule ;
- ✓ Carte d'identité ou passeport valide.  
Les citoyens qui ne sont pas membres de l'Union Européenne devront présenter un passeport international en caractères latins ;
- ✓ Justificatif de domicile de moins de 3 mois pour toute première location (quittance électricité, eau, etc.) ;
- ✓ Carte bancaire aux nom et prénom du Locataire.  
Avant la prise du véhicule, le Locataire laisse une autorisation de débit de sa carte bancaire à hauteur de la franchise RC indiquée au Contrat. Ce dépôt de garantie doit être effectué avec la carte bancaire du Locataire. Le montant du dépôt de garantie tient compte de la catégorie de véhicule loué et des services additionnels souscrits lors du retrait du véhicule. Le dépôt de garantie est destiné à couvrir les coûts de location supplémentaires et les arriérés de paiement. Il sera libéré à la fin du contrat de location en l'absence des coûts supplémentaires ;
- ✓ Extrait KBIS de moins de 3 mois pour les sociétés/professionnels ;
- ✓ Dernier procès-verbal d'assemblée générale pour les associations ;
- ✓ La fiche d'ouverture de compte client dûment complétée et signée pour les sociétés/professionnels/associations.

#### A NOTER :

- ✓ Le Locataire atteste qu'il est le détenteur de la carte bancaire utilisée pour le paiement de la réservation et de la pré-autorisation bancaire du dépôt de garantie, qu'il a lui-même effectué la réservation et qu'il est le conducteur principal mentionné au contrat de location.

#### Conducteurs autorisés pour les entreprises/professionnels/associations

Pour les entreprises/professionnels/associations, le conducteur autorisé pour conduire le véhicule loué est toute personne faisant partie du personnel de l'entreprise ou de l'association ayant effectué la réservation pour les besoins de son activité et doit être titulaire d'un permis de conduire d'un an minimum et en en cours de validité. L'option « Tout conducteur » autorise plusieurs conducteurs autorisés à circuler avec le véhicule de location.

#### Conducteurs novices

Les jeunes conducteurs ayant en moyenne plus d'accidents que les personnes titulaires du permis de conduire depuis de nombreuses années, le montant de la franchise pour toute personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 3 ans est doublé et un surcoteur « risque 1 » sera appliqué, qu'il soit conducteur principal ou secondaire (*Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location*).

#### Conditions spécifiques pour certaines catégories de véhicule

Certaines catégories de véhicule relèvent de conditions spécifiques de location imposant au Locataire, qu'il soit conducteur principal ou secondaire, de détenir le permis de conduire depuis au moins 3 ans. Il s'agit principalement des portes-voitures, bennes, 17m3, 20m3, camping van, minibus (7 à 9 places), camions frigorifiques ainsi que les véhicules de la ligne prestige. Le montant de la franchise pour toute personne titulaire du permis de conduire depuis moins de 5 ans pour les catégories de véhicules précitées est doublé et un surcoteur « risque 2 » sera appliqué, qu'il soit conducteur principal ou secondaire (*Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location*).

#### Conducteurs non mentionnés dans le contrat de location

Attention, seules les personnes dont les noms sont inscrits dans le Contrat sont assurées. Toute omission sera considérée comme une violation des conditions générales de location. Le Locataire sera responsable de toute conséquence pouvant en résulter. Seule l'assurance responsabilité civile (assurance obligatoire) s'appliquera.

#### Art. 5 : Les services inclus dans le tarif forfaitaire de location

Le coût de la location de base inclut les services suivants :



- ✓ Assistance aux personnes
- ✓ Assistance technique pour le véhicule
- ✓ Responsabilité civile automobile à l'égard des tiers
- ✓ Forfait kilométrique sélectionné
- ✓ Nombre de jours de location sélectionné

#### **Art. 6 : Les produits et services non inclus dans le tarif forfaitaire de location**

Liste des produits et services additionnels :

- ✓ Siège auto pour enfant ou bébé
- ✓ Conducteur additionnel / Tout conducteur
- ✓ Conducteur novice « risque 1 »
- ✓ Jeune conducteur pour les véhicules spécifiques « risque 2 »
- ✓ Diable
- ✓ Equipement d'hiver (chaines, chaussettes à neige, pneus hiver...)
- ✓ Livraison et reprise du véhicule
- ✓ Volume de carburant manquant
- ✓ Jours de location supplémentaires
- ✓ Kilométrage supplémentaire
- ✓ Formules de protection additionnelles limitant la responsabilité financière du Locataire
- ✓ Kit sangles et couvertures
- ✓ Cartons et papier bulle
- ✓ Nettoyage intérieur et extérieur du véhicule

#### **Art. 7 : Les autres frais complémentaires non inclus dans le tarif forfaitaire de location**

- ✓ Perte ou casse des clés
- ✓ Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue
- ✓ Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs)
- ✓ Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques
- ✓ Frais de gestion de sinistre
- ✓ Dommages au véhicule non couverts par le contrat d'assurance tels que précisés à l'article 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière

- ✓ Franchise contractuelle dans le cas d'un accident totalement ou partiellement responsable ou sans tiers identifié ; Une franchise sera facturée par sinistre constaté, sans lien de causalité. Les parties hautes soit au-dessus du pare-brise et les parties basses en dessous du pare-chocs sont exclues des garanties. Pour les dommages d'un coût inférieur à la franchise, le tarif correspondant au devis de remise en état (constructeur, carrossier ou expert agréés) sera appliqué
- ✓ Les montants des contraventions et amendes diverses, redevances de stationnement et de péage sont légalement à la charge du Locataire et imputables à la garde et à l'utilisation du véhicule qui auront été relevés au cours de la location
- ✓ Frais de gestion de contravention par infraction commise
- ✓ Frais et honoraires d'expert
- ✓ Frais d'immobilisation du véhicule
- ✓ Kit de sécurité complet manquant à la fin de la location (1 triangle de pré-signalisation + 1 gilet rétroréfléchissant)
- ✓ Frais d'annulation de la location (*Art. 3 : Droit de rétractation*)
- ✓ Dommages causés aux matériels et accessoires par acte de négligence ou mésusage ; les détériorations de capote, les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux).

#### Art. 8 : Conditions d'utilisation du véhicule

Conformément à l'article 1728 du Code Civil, le Locataire s'engage :

- ✓ à utiliser le véhicule raisonnablement et prudemment, sans être sous influence éthylique ou narcotique ou de toute substance susceptible d'affecter la conduite conformément aux dispositions du Code de la route et conformément à sa destination, ce qui pour un véhicule particulier, est principalement celle du transport de personnes à titre gratuit et pour un véhicule utilitaire, est principalement celle du transport de marchandises ;
- ✓ à ne laisser conduire que les conducteurs autorisés dont les noms figurent sur le Contrat ;
- ✓ à ne conduire que sur des voies propres à la circulation du véhicule ;
- ✓ à ne participer à aucune course de rallye, compétition ou essai de quelque nature que ce soit ;
- ✓ à ne pas l'utiliser à des fins illicites ou immorales ou non prévues par le constructeur ;
- ✓ à ne pas l'utiliser pour pousser, tirer ou remorquer un autre véhicule (sauf véhicules équipés d'un crochet – charge maximum 1000kg) ;
- ✓ à ne pas effectuer de transport de personnes ou de marchandises à titre onéreux ;
- ✓ à ne pas l'utiliser pour des leçons de conduite ;
- ✓ à l'utiliser conformément au Code de la route, aux règlements des douanes et de façon générale aux dispositions légales et réglementaires ;
- ✓ à ne transporter que des marchandises conformes à l'usage auquel le véhicule est destiné, à ne pas charger de matières susceptibles de détériorer le véhicule (tels que matières inflammables, explosifs, produits radioactifs, etc.).

Le Locataire et tout conducteur autorisé sont tenus de respecter les dispositions du Code de la route et de s'abstenir de toute conduite imprudente.

Toute publicité de toute nature que ce soit est interdite sur tous les véhicules sauf accord préalable du Loueur. Les marchandises et bagages transportés dans le véhicule, y compris leur emballage ou leur arrimage, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.

De même, il est strictement interdit de fumer dans le véhicule et celui-ci doit être restitué propre intérieurement et extérieurement. Le non-respect de ces interdictions entraîne la facturation d'une pénalité forfaitaire par infraction constatée. (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location).

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du véhicule entraînera la déchéance de la garantie vol.

Nous attirons tout particulièrement l'attention du Locataire sur les dimensions des véhicules utilitaires qui obligent à une attention accrue lors de certaines manœuvres et peuvent rendre impossible le franchissement de certaines infrastructures routières (tunnels, ponts, parkings, etc.), dont la hauteur maximum est, suivant la réglementation en vigueur, signalée en avance.

Attention : En cas de mauvaise appréciation du gabarit du véhicule, le montant des travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs) sera à la charge du Locataire selon la formule de protection souscrite.

Toute utilisation du véhicule contraire au présent article rend le Locataire responsable des dommages directs et indirects, coûts et frais de justice, qui en sont la conséquence.

#### Conditions d'utilisation du véhicule en période hivernale – Loi Montagne

En vertu de la Loi Montagne, il est obligatoire en période hivernale, du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, d'avoir des chaînes à neige, des chaussettes à neige à bord du véhicule ou de circuler avec un véhicule équipé de pneus hiver. Ce décret s'applique dans la plupart des communes situées dans des massifs montagneux (Alpes, Corse, Massif central, Massif jurassien, Pyrénées, Massif vosgien). Une carte des zones concernées est disponible sur le site de la Sécurité routière. Il est de la responsabilité du Locataire de prévoir les équipements nécessaires en fonction de sa destination.

Le non-respect de cette obligation peut être sanctionné par une amende dont le Locataire est redevable et par l'immobilisation du véhicule loué.

Le Locataire a la possibilité de réserver des chaînes à neige, des chaussettes à neige ou de faire la demande pour équiper le véhicule loué de pneus hiver lors de la réservation du véhicule en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@city-rent.net](mailto:contact@city-rent.net), sous réserve de disponibilité. La réservation d'un équipement hiver est considéré comme parfait uniquement lorsque le Loueur a envoyé au Locataire une confirmation par retour de courriel. Le prix de ces options figure dans le Guide des Tarifs en annexe des présentes conditions générales de location.

#### Art. 9 : Limites territoriales

Le Locataire ne devra jamais faire circuler le véhicule ailleurs que sur le territoire national. Si le Locataire souhaite conduire le véhicule hors du territoire national, il devra obtenir l'autorisation écrite préalable du Loueur. L'autorisation préalable ne sera pas délivrée pour conduire dans les pays qui ne sont pas couverts par l'assurance.

Les pays dans lesquels la circulation du véhicule loué est autorisée : En France Métropolitaine et dans l'ensemble des départements et territoires Français d'Outre-Mer, dans les pays membres de l'Union Européenne : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Luxembourg, Lituanie, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République Tchèque, Roumanie, République Slovaque, Slovénie, Suède et dans les pays suivants : Royaume-Uni, les états du Vatican, Saint Marin, Monaco, Liechtenstein, Andorre, Islande, Norvège, Suisse, Moldavie, Monténégro, Tunisie, Turquie, Albanie, Biélorussie, Israël, Maroc. La circulation du véhicule est strictement interdite dans tous les autres pays, zones ou territoires non cités ci-dessus.

La garantie des dommages résultant d'attentats et d'actes de terrorisme ne s'applique que sur le territoire national.

#### Art. 10 : Dépôt de garantie

Avant le début de la location, le Loueur procédera à la mise en place d'une pré-autorisation bancaire sur la carte bancaire uniquement aux nom et prénom du Locataire, et acceptée par le Loueur, un dépôt de garantie d'un montant équivalent à la franchise RC. Le dépôt de garantie sera donc versé par le Locataire au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule. Le rejet de la demande de pré-autorisation par la banque entraîne l'impossibilité de la prise de véhicule.

La franchise varie selon la catégorie de véhicule loué.

Le dépôt de garantie est valable sur toute la durée du Contrat par tacite reconduction.

Le montant du dépôt de garantie est stipulé dans les conditions particulières du Contrat.

Il est possible que le montant de cette garantie apparaisse en débit du compte bancaire du Locataire, en réalité, cette somme n'est que temporairement bloquée jusqu'à ce que le paiement définitif de la location intervienne.

Ce montant permet de couvrir les dommages qui peuvent survenir en cours de location mais également les arriérés de paiement. Le Loueur se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de cette somme dans les cas suivants : accident, dommages, vol, incendie, perte du véhicule, non restitution d'un ou plusieurs accessoires, kilomètres supplémentaires, carburant manquant, jour supplémentaire et services additionnels non réglés avant le départ ou tout autre frais complémentaires liés au Contrat.

Il sera partiellement ou totalement acquis au Loueur en cas de dommage ou de vol du véhicule imputable au Locataire. Une franchise est due par sinistre constaté, sans lien de causalité. Les franchises sont cumulables. Selon la formule de protection souscrite au Contrat, certains dommages sont exclus des garanties contractuelles entraînant la facturation totale des réparations ou de la valeur vénale du véhicule au Locataire.

En l'absence de dommage, d'incendie ou de vol, le dépôt de garantie sera annulé à la clôture du Contrat, et ce, dans un délai maximum de 30 jours après la fin de la location matérialisée par la restitution du véhicule au Loueur.

Le Locataire accepte d'ores et déjà que le Loueur puisse prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de la préautorisation bancaire ou du chèque de dépôt de garantie.

Conformément à l'article L 133-8 du Code Monétaire et Financier, l'engagement de payer, donné au moyen d'une carte de paiement est irrévocable. En communiquant les informations relatives à sa carte de paiement, le Locataire autorise le Loueur à procéder à la transaction et à débiter sa carte de paiement des montants dus TTC.

Si le montant final dû est supérieur au montant du dépôt de garantie, Le Loueur sera en droit de demander au Locataire de payer la différence existante. Sans règlement à réception de facture, Le Locataire autorise par avance le Loueur à prélever les sommes dues au titre des frais complémentaires sur son compte bancaire au moyen de l'empreinte bancaire utilisée pour le dépôt de garantie ou à procéder à l'encaissement de son chèque de caution pour régler ces frais avant toute procédure de recouvrement.

## Art. 11 : Retrait et état du véhicule

### Conditions de retrait

Afin de retirer le véhicule loué, le Locataire devra se présenter à l'agence de départ le jour convenu. Il sera demandé au Locataire de présenter à l'agent de location tous les documents d'identification sus mentionnés dans *l'article 4 : Conditions de location*.

### Etat de départ

L'état du véhicule est fixé contradictoirement par les deux parties au départ et au retour du véhicule loué. Toute réserve, toute déféctuosité apparente (rayures, chocs, etc.) sur l'état du véhicule est à noter sur la « Fiche Etat du Véhicule » au moment du départ. A défaut, le Loueur est réputé avoir délivré un véhicule conforme à l'état descriptif.

Le Loueur ne pourra malheureusement pas tenir compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ. Dès la mise à disposition du véhicule, le Locataire en devient responsable selon les termes fixés à l'article 1242 du Code Civil. Tous frais de remise en état, consécutifs à une faute du Locataire ou en l'absence de faute d'un tiers identifié, viendront en surcharge du coût de la location.

Chaque véhicule loué présente à son bord un gilet de sécurité ainsi qu'un triangle de pré-signalisation. Si le Locataire constate l'absence de tels équipements, il veillera à le signaler à un agent de location qui lui fournira les équipements manquants.

Le véhicule est remis propre au Locataire. Un coût de nettoyage pourra être demandé si celui-ci n'a pas été effectué à l'issue de la location (*Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location*).

### Parking réservé aux clients

Le Loueur met à disposition des Locataires un parking privé, son accès est strictement réservé aux clients. Le Loueur décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du véhicule du Locataire dans l'enceinte du parking.

### Camping van

Dans le cas particulier où le véhicule fait partie de la catégorie « Camping Van », le Locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le Loueur lors de la prise en charge du van. Ces recommandations portent sur la conduite du van, l'utilisation de ses équipements d'origine et l'utilisation des équipements additionnels ajoutés au véhicule par le Loueur. Le Locataire s'engage, pendant toute la durée de location, à prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule (exemples : déchirure des selleries, déchirure de la toile de toit relevable, dégradation des garnitures et mobiliers...).

Le van doit être restitué dans le même état de propreté que lors de sa prise de possession par le Locataire, à savoir :

- ✓ Un parfait état de propreté intérieur (sols, sièges, surfaces et équipements éventuels aspirés et nettoyés) ;
- ✓ Aucune denrée alimentaire ne doit subsister dans les placards ou le réfrigérateur du véhicule ;
- ✓ Le réfrigérateur doit être propre, éteint et sa porte maintenue ouverte ;
- ✓ La vaisselle doit être propre ;
- ✓ Le réservoir des eaux grises doit avoir été préalablement vidé dans une aire de collecte dédiée ;
- ✓ La cassette amovible des toilettes doit avoir été préalablement vidée dans une aire de collecte dédiée et rincée plusieurs fois.

Dans le cas contraire, le Loueur se réserve le droit de facturer des frais de nettoyage à l'issu de la *location (Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location)*.

### Camion frigorifique

Dans le cas particulier où le véhicule fait partie de la catégorie « Frigo », le Locataire s'engage à respecter les recommandations fournies par le Loueur lors de la prise en charge du véhicule frigorifique. Ces recommandations portent sur la mise en marche du groupe frigorifique, l'utilisation des équipements, la modification du point de consigne pour la température de transport souhaité, etc.

Les véhicules frigorifiques proposés à la location sont conçus pour le transport et le stockage de denrées alimentaires périssables ainsi que pour l'acheminement de produits pharmaceutiques, cosmétiques et de végétaux, uniquement en froid positif.

Tous les véhicules frigorifiques proposés à la location possèdent l'attestation ATP délivrées par le Cemafroid, le centre d'expertise français de la chaîne du froid.

La zone frigorifique est équipée :

- ✓ D'un plancher, de parois et d'un pavillon intérieur composés d'un matériau isolant ;
- ✓ D'un groupe frigorifique avec thermostat destiné à régler la température désirée.

Le Locataire s'engage, pendant toute la durée de location, à prendre soin du matériel fourni, à respecter les précautions d'emploi, à éviter toute manipulation non conforme qui viserait à dégrader l'état intérieur et extérieur du véhicule.

Attention :

- ✓ Ne jamais brancher le groupe à la source d'alimentation électrique avec le commutateur principal en position marche ;
- ✓ Utiliser uniquement le câble fourni pour le branchement à la source d'alimentation électrique sans aucun raccord ni rallonge ;
- ✓ Ne jamais régler la température en froid négatif, nos véhicules frigorifiques n'étant pas adaptés et non conformes à cet usage.

En cas de non-respect des recommandations susmentionnées, le Locataire devra s'acquitter du montant total des travaux de remise en état du véhicule.

## Art. 12 : Durée de la location

### Durée de location déterminée au contrat de location

La location est consentie pour une durée déterminée indiquée au Contrat. La durée d'un contrat de location est de 31 jours maximum. Le Locataire s'engage à restituer le véhicule au Loueur à la date prévue au Contrat sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales. La durée de location se calcule par tranche d'une journée (8h30/18h), non fractionnable. Toute journée entamée est due. Le Loueur, sur demande du Locataire, peut accorder une prolongation de la location qui sera facturée selon les tarifs en vigueur. Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur l'offre le jour du Contrat sera le seul qui lui sera applicable. Tout renouvellement et/ou toute modification du Contrat peut amener un changement de tarif. Si la location a été assortie de formules de protection optionnelles permettant de limiter la responsabilité financière du Locataire, celles-ci seront tacitement reconduites et facturées pendant la durée de la prolongation.

### Prolongation du contrat de location

Si le Locataire souhaite renouveler le Contrat, il lui appartiendra :

- ✓ De se rendre, avec le véhicule prioritairement dans l'agence de départ ;
- ✓ D'effectuer un contrôle du véhicule avec un agent de location ;
- ✓ De régler la location et charges complémentaires à la fermeture du contrat échu ;
- ✓ De signer un nouveau contrat.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation sans indemnité pour le Locataire et avec une obligation pour celui-ci de restituer le véhicule à la date initialement prévue au Contrat.

Le Locataire, en cas de retour avant la date de fin prévue au Contrat, ne pourra pas prétendre à un quelconque remboursement.

Si le Locataire ne respecte pas toutes les obligations du Contrat et des conditions générales de location, le Loueur se réserve le droit de mettre fin à tout moment et de plein droit au Contrat, sans être tenu à indemnisation.

La fin de la location se termine par la restitution du véhicule, de ses clés et de ses papiers au comptoir du Loueur.

Attention : Seule la prise de possession du véhicule, des documents et des clés par l'agent du Loueur aux heures d'ouverture de l'agence concernée, permet de mettre fin au contrat de location.

Rappel : Votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

### Exceptions

En cas de confiscation ou de mise sous scellé du véhicule, le Contrat pourra être résilié de plein droit dès que le Loueur en sera informé par les autorités ou par le Locataire. Toute utilisation du véhicule qui porterait préjudice au Loueur autoriserait celui-ci à résilier de plein droit le Contrat. En cas de vol, le Contrat est arrêté dès transmission au Loueur du dépôt de plainte effectué par le Locataire auprès des autorités compétentes.

## Art. 13 : Entretien / Carburant / Problème mécanique

### Entretien

Au cours de la location, le Locataire doit prendre toute mesure de protection nécessaire pour garder le véhicule dans le même état que celui dans lequel il en a pris possession. Le Locataire est donc tenu d'effectuer les contrôles habituels relatifs à l'état du véhicule, comme les niveaux de l'huile et de l'eau ainsi que la pression des pneumatiques. A ce titre, le Locataire restera vigilant à tout signal émis par les voyants d'alerte apparaissant sur le tableau de bord du véhicule et le cas échéant et prendra toutes les mesures conservatoires nécessaires, s'il y a lieu, telles que l'arrêt d'urgence. Le Locataire est responsable de toute conséquence préjudiciable découlant d'un manquement aux obligations d'entretien du véhicule.

## AdBlue

En cas de location de véhicules avec réservoir AdBlue, le Locataire devra veiller à ce que le réservoir AdBlue soit toujours suffisamment rempli. A défaut, le Locataire sera tenu pleinement responsable du non-respect de cette obligation.

## Problème mécanique

Toute modification ou toute intervention mécanique effectuée sur le véhicule loué est interdite sans l'autorisation préalable et écrite du Loueur. Si cette règle n'est pas respectée, le Locataire devra supporter les coûts dûment justifiés de restauration du véhicule dans le même état que celui dans lequel il en a pris possession.

Les réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage, d'une négligence ou d'une cause accidentelle sont à la charge du Locataire.

Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique calculée sur la base de 500 kilomètres par jour de location.

## Carburant

Le véhicule doit être restitué avec le même niveau de carburant que celui constaté au moment du départ. Le carburant manquant sera facturé au tarif précisé au Contrat. Aucun remboursement au titre du carburant excédentaire ne sera accordé.

Le Locataire doit alimenter le véhicule avec le type de carburant approprié. Si un carburant inapproprié venait à être ajouté, le Locataire sera responsable de tous les frais engagés pour le transfert du véhicule et/ou la réparation du dommage qui lui a été causé.

Dans le cas où le Locataire a parcouru moins de 100 kilomètres, un reçu de station-service valable sera demandé au Locataire comme justificatif de réalimentation en carburant complète. Pour être considéré comme valable, un reçu doit indiquer la date de réalimentation en carburant, le lieu de la station-service (à moins de 10 kms de l'agence de restitution) et la quantité de carburant réinjectée.

Si le réservoir n'est pas plein, le coût du carburant manquant sera facturé au Locataire sur une base de consommation de carburant théorique selon la méthode de calcul suivante :

Le calcul consiste à multiplier le nombre de litre de la consommation de carburant aux 100 kms (sur base mixte) au nombre de kilomètres parcourus que l'on divise par 100 kilomètres. Le résultat est multiplié par le prix du carburant au litre affiché en agence. La consommation mixte en carburant (essence ou gasoil) est donnée dans les caractéristiques techniques fournis par le constructeur. Elle est exprimée en Litres aux 100 kms parcourus, notée L/100km.

Exemple :            11L aux 100kms X 20 kms parcourus = 220  
                          220 ÷ 100 = 2.2 L  
                          2.2L correspondent à la consommation de carburant pour 20 kilomètres parcourus.

## Art. 14 : Immobilisation, panne, assistance

Pendant la durée de location, le Locataire bénéficie sans supplément, d'un service d'assistance/dépannage, accessible 24/24 et 7j/7 en France et en Europe sur simple appel téléphonique au numéro 04.26.29.87.30.

En cas de panne mécanique ou d'accident, le Locataire s'engage à faire appel au service d'assistance dont le numéro figure dans les papiers du véhicule et sur le Contrat. Ce service est réservé au conducteur et aux passagers du véhicule (dans la limite du nombre maximum de passagers mentionné sur la carte grise du véhicule).

En revanche, si l'assistance est rendue nécessaires à la suite d'un mésusage ou d'un acte de négligence du véhicule, le Loueur sera en droit de facturer au Locataire les coûts liés au déploiement de l'assistance, les frais de remorquage, gardiennage, frais de taxi ainsi que les frais de gestion.

En cas de refus des solutions proposées par l'assistance, qu'elle qu'en soit la raison, le Locataire ne pourra prétendre à aucun remboursement de ses frais, ni auprès de l'assistance, ni auprès du Loueur.

## Art. 15 : Restitution du véhicule

Le Locataire doit restituer le véhicule ainsi que les clés et les documents relatifs au véhicule à l'agence de location de départ au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans le Contrat.

La période de location prend fin lorsque le Locataire restitue le véhicule au Loueur et remet les clés et les papiers du véhicule à un agent de location ou son représentant désigné.

Toute restitution du véhicule avant la date et l'heure mentionnées sur le Contrat ne saurait donner lieu à un remboursement.

Lors de la restitution, le Locataire doit prendre le temps d'inspecter le véhicule avec l'agent de location ou son représentant désigné et contresigner la fiche de restitution du véhicule.

Le Loueur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que le Locataire aurait pu oublier dans le véhicule.

Si le Locataire ne peut pas et/ou refuse d'inspecter le véhicule avec l'agent de location ou son représentant désigné, le Loueur est autorisé à inspecter le véhicule en son absence et/ou à enregistrer son refus d'état des lieux contradictoire. Seule la signature de la « Fiche Etat du Véhicule » par le représentant du Loueur met fin au Contrat. Sans cette signature, le Locataire reste responsable du véhicule et des dommages, vols, tentatives de vols et vandalismes éventuels.

#### Restitution « hors des horaires d'ouverture »

Le Loueur préconise la restitution du véhicule pendant les heures d'ouverture des agences. Cependant, afin de satisfaire aux besoins spécifiques de certains Locataires, le Loueur propose, dans certaines agences, un service de restitution « hors des horaires d'ouverture ». Le Locataire accepte que le rapport sur l'état du véhicule soit établi par l'agent de location ou son représentant désigné en l'absence du Locataire et postérieurement au dépôt des clés. Tout dommage constaté, ne figurant pas sur l'état de départ du véhicule, fera l'objet d'une facturation supplémentaire (*Voir guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location*).

Selon les indications données au Locataire, les clés devront être déposées dans l'endroit indiqué à cet effet et les papiers du véhicule devront être laissés dans la boîte à gants.

Le Locataire pourra prendre des photographies du véhicule une fois garé afin de conserver une preuve de son état. Ceci n'écartera en rien la responsabilité du Locataire.

Le Loueur ne saurait voir sa responsabilité engagée au titre des éventuels objets que le Locataire aura pu oublier dans le véhicule.

L'agent de location procédera à l'inspection du véhicule à l'ouverture de l'agence en vue de clôturer le Contrat.

Une fois l'inspection réalisée, l'agent de location adressera par courrier électronique au Locataire le rapport de l'état retour du véhicule et à défaut de dommage procédera à la clôture de la pré-autorisation bancaire.

#### Restitution tardive du véhicule

Dans le cas où le véhicule ne serait pas restitué à la date figurant dans le Contrat, et si une période de 24 heures s'écoule sans nouvelles du Locataire concernant le retard de la restitution du véhicule, le Loueur considérera le véhicule comme illégalement approprié et pourra déposer plainte auprès des autorités compétentes.

Le Loueur sera en droit de facturer au Locataire un jour supplémentaire pour chaque jour de retard.

Le Loueur aura également le droit d'engager des actions judiciaires pour demander la restitution immédiate du véhicule. L'ensemble des couvertures de la formule de protection souscrite au Contrat pourra être annulée sans délai par le Loueur.

#### Art. 16 : Dommages matériels causés au véhicule

Si des dommages matériels sont constatés au moment de la restitution du véhicule lors de l'inspection réalisée, en présence du Locataire et de l'agent de location ou son représentant désigné et si lesdits dommages sont reconnus en signant l'état de retour du véhicule, Le Loueur adressera par courrier électronique ou par voie postale une facture égale au montant dû par le Locataire au Loueur pouvant correspondre soit au montant total des réparations, soit au montant de la franchise.

Les coûts de réparation varient selon la qualification du dommage :

- ✓ Un dommage léger (c'est-à-dire un dommage mineur du véhicule n'altérant pas sa remise à la location et permettant sa circulation conformément aux règles du code de la route tel que, notamment : petite(s) rayure(s), pare-brise légèrement impacté, etc...) sera facturé à un tarif fixe communiqué dans le guide des tarifs en annexe des présentes conditions



générales de location ; Tout remplacement de pièces détachées (rétroviseurs, feux, pneumatiques, jantes, etc.), sera facturé au tarif origine constructeur avec un coût horaire de main d'œuvre moyen fixé dans le guide des tarifs.

- ✓ Tout autre dommage important (c'est-à-dire un dommage altérant la remise en location du véhicule et nécessitant son immobilisation temporaire en vue de sa réparation tel que : carrosserie endommagée, choc sur les parties hautes de la caisse, etc...) sera évalué par un expert privé indépendant, désigné par le Loueur, et facturé conformément au rapport de l'expert ou conformément à une évaluation du coût effectuée par un garage de réparation automobile indépendant.

Si les dommages sont constatés au moment de l'inspection du véhicule par l'agent de location ou son représentant désigné en dehors des horaires d'ouverture de l'agence de location et en l'absence du Locataire, le Loueur lui adressera par courrier électronique les documents suivants :

- ✓ L'état retour du véhicule décrivant l'ensemble des dommages constatés ;
- ✓ Des photographies desdits dommages ;
- ✓ Une estimation des coûts de réparation desdits dommages variant en fonction de la nature du dommage et des frais administratifs de traitement des dommages et d'immobilisation du véhicule communiqués dans le guide des tarifs en annexe des présentes conditions générales de location.

Le Locataire dispose d'un délai de 3 jours à compter de l'envoi par courrier électronique ou lettre simple desdits documents pour contester les dommages et leur facturation.

A défaut de contestation ou de justification de la part du Locataire dans le délai susmentionné de 3 jours, le Loueur se réserve le droit de facturer au Locataire le montant des réparations.

#### **Art. 17 : Vol ou tentative de vol du véhicule**

Le Locataire doit déclarer le vol ou la tentative de vol aux autorités de police dès qu'il en a connaissance ainsi qu'au Loueur.

Il doit restituer au Loueur les systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du véhicule et le récépissé de dépôt de la déclaration de vol.

Cette formalité doit être accomplie dans les 24 heures à compter du moment où le Locataire a eu connaissance (sauf cas de force majeure).

La location prend fin au jour de l'accomplissement des formalités ci-dessus. Le Loueur se réserve ainsi la possibilité de procéder à l'activation des systèmes de verrouillage et de démarrage/arrêt du véhicule, ce dont le Locataire reconnaît avoir été averti et y consentir expressément.

#### **Art. 18 : Assurance / Responsabilité / Exposition financière**

##### **Assurance obligatoire RCA**

Tout véhicule loué par le Loueur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Automobile (RCA) garantissant les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur. Elle couvre 100% des dommages causés à une autre personne ou un autre véhicule en cas d'accident responsable.

Le Locataire ou tout conducteur autorisé, en position de conducteur lors de l'accident n'est pas couvert par cette garantie.

Cette assurance est automatiquement incluse dans la prestation principale de location. Il s'agit de la formule « Basic ». Le Locataire est donc couvert d'office pour les conséquences que d'autres peuvent subir et qui résultent directement de ses actes alors qu'il est conducteur du véhicule de location.

- ✓ La formule « Basic », inclus dans le prix de la location, garantit les dommages corporels et matériels causés aux tiers (passagers inclus), conformément aux dispositions légales en vigueur, le Locataire conservant à sa charge le montant de la franchise. Au surplus, le Locataire aura à sa charge la totalité des réparations causés au véhicule loué ou sa valeur vénale en cas d'incendie ou de vol ;

**Les dommages matériels causés au véhicule loué, les dommages corporels au conducteur, ainsi que l'incendie et le vol ne sont pas couverts par l'assurance obligatoire Responsabilité Civile Automobile. A cet égard, le Locataire a la possibilité de limiter sa responsabilité en souscrivant à une formule de protection optionnelle proposée par le Loueur.**

#### Nos formules protections

Le Loueur propose au Locataire d'opter pour des produits de protection complémentaires et facultatifs limitant la responsabilité du Locataire à l'égard du Loueur, à hauteur de franchises définies au présent Contrat et dont le montant varie en fonction des options souscrites et des catégories de véhicules loués.

- ✓ **La formule « Medium »** permet de couvrir, au-delà de l'assurance responsabilité civile, les dommages causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

La couverture des dommages causés au véhicule n'interviendra que sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location ;

Restent entièrement à la charge du Locataire :

- Les détériorations de capote
- Les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux)
- Perte ou casse des clés
- Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue
- Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs)
- Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques
- Travaux de réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage ou d'une négligence
- Tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés

- ✓ **La formule « Cool »** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des dispositions des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Restent entièrement à la charge du Locataire :

- Les détériorations de capote
- Les dégradations intérieures du véhicule causées volontairement ou involontairement (bris d'accessoires, brûlures de cigarettes, les dégâts occasionnés au véhicule par le transport de tout objet, marchandises ou animaux)
- Perte ou casse des clés
- Réparations induites par une erreur de carburant / au manque d'additif AdBlue

- Travaux de réparation sur les parties hautes (au-dessus du pare-brise) et sur les parties basses du véhicule (en-dessous du pare-chocs)
  - Frais liés aux dommages des pneumatiques, enjoliveurs et jantes ainsi que leurs conséquences mécaniques
  - Travaux de réparations, échanges de pièces ou fournitures résultant d'une usure anormale liée à un mésusage ou d'une négligence
  - Tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés
- ✓ **La formule « Full »** permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au Contrat. Elle ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causé(e) aux biens transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location et de toutes lois et réglementations en vigueur en matière de circulation routière pendant la location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

Les formules « Medium », « Cool » et « Full » s'exercent lorsqu'elles sont souscrites, pour tous les véhicules terrestres à moteur de tourisme et utilitaire, pris en location pour un usage privé ou professionnel, en cas de dommage, de vol, tentative de vol, d'incendie ou de vandalisme et survenant pendant la période de location (*voir guide des tarifs des formules protections en annexe*).

### Responsabilité financière

L'article 1732 du Code Civil dispose que le Locataire doit répondre à l'égard du Loueur des dégradations ou pertes qui arrivent pendant sa jouissance, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu sans sa faute.

En cas d'accident responsable, d'accident sans tiers identifié, de manière plus générale, pour tous dommages causés au véhicule loué n'impliquant pas la responsabilité d'un tiers, en cas d'incendie et de vol, le Locataire est financièrement responsable à l'égard du Loueur des dommages et pertes causés.

Le Locataire est ainsi tenu à l'égard du Loueur à la réparation intégrale au titre de la perte, du vol ou des dommages subis par le véhicule, réparation pouvant conduire, selon les circonstances, au remboursement de la valeur vénale du véhicule loué.

La responsabilité financière du Locataire pourra comprendre, en fonction des dommages et/ou pertes constatés, le montant des réparations évalué à dire d'expert privé indépendant ou par un garagiste indépendant, désigné par le Loueur, la valeur vénale du véhicule et tous autres frais annexes en rapport avec la perte ou les dégradations causés au véhicule loué au cours de la location tels que des frais d'immobilisation du véhicule, frais de remorquage, frais d'expertise, frais de gestion de dossier ainsi que des frais de nettoyage rendus nécessaires par un état de saleté excessif du véhicule.

Le Loueur est déchargé de toutes responsabilités en cas de vol ou de dommage causés aux effets personnels transportés.

Les frais de rapatriement et d'immobilisation par suite de panne résultant d'une négligence ou d'un mésusage du Locataire sont à la charge du Locataire.

Dans le cas d'une restitution à l'état d'épave, une indemnité équivalente à trente jours du tarif journalier sera due. Est considéré comme épave, tout véhicule dont le coût de réparation est égal ou supérieur à sa valeur vénale.

La garantie « catastrophe naturelle » peut être mise en œuvre lorsqu'un événement naturel a provoqué des dégâts reconnus par un arrêté de « catastrophe naturelle » publié au Journal Officiel. Il s'agit d'une garantie légale strictement réglementée. La franchise « catastrophe naturelle » légale en vigueur sera appliquée. Sans arrêté interministériel de « catastrophe naturelle », la franchise « événement naturel » sera appliquée.

Le Locataire peut réduire sa responsabilité financière en cas de dommages, de vol ou d'incendie en souscrivant préalablement à la prise de possession du véhicule, aux formules de protections optionnelles proposées par le Loueur.

### Déchéance des garanties d'assurance et déchéance des protections et limitations de responsabilité optionnelles souscrites

Les conducteurs non désignés au contrat de location et dont reste responsable le Locataire, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties assurance et des limitations de responsabilités optionnelles.

L'irrespect de l'une quelconque des obligations expressément stipulées dans l'article 8 : Conditions d'utilisation du véhicule des présentes conditions générales de location, entrainera la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

Tout retard, tout défaut de déclaration de sinistre entraînent pour le Locataire la déchéance du bénéfice de l'assurance obligatoire RCA et la déchéance des protections et limitations de responsabilités optionnelles. Le véhicule incendié, volé, épave sera facturé au Locataire sur la base de la facture d'achat si celui-ci à moins de 6 mois, sinon sur sa valeur résiduelle en cas de non-souscription aux limitations de responsabilités optionnelles proposés par le Loueur.

Vous ne devez jamais laisser le véhicule inoccupé avec les clés sur le contact. L'absence de restitution des clés du véhicule entrainera la déchéance de la garantie vol.

Si le Locataire utilise des documents inexacts comme justificatifs, use de moyens frauduleux ou fait des déclarations inexactes ou incomplètes, les garanties d'assurance et des limitations de responsabilités optionnelles ne seront pas acquises. Le Loueur se réserve le droit d'exercer des poursuites judiciaires devant les juridictions pénales.

La déchéance des garanties d'assurance est inopposable aux tiers lésés et aux victimes d'accident de la circulation ou à leur ayants droit, conformément à l'article R.211-13 du Code des assurances.

#### Art 19 : Déclaration des sinistres

Tout accident de quelque nature que ce soit, accident, vol, incendie, collision avec un animal ou tout autre dommage causé au véhicule loué, doit être immédiatement et au plus tard dans les 24h, signalé au Loueur.

Le Locataire est tenu de remplir la demande de déclaration circonstanciée adressée par le service sinistre du Loueur, laquelle devra être renvoyée au Loueur dûment complétée et signée, ou doit être remplie en agence lors du retour du véhicule.

S'il a été établi un rapport de police, de gendarmerie ou un constat d'huissier, ces documents devront être joints à la déclaration circonstanciée.

En cas d'accident, le Locataire ou tout conducteur autorisé devra établir un constat amiable d'accident automobile à disposition dans le véhicule et doit le remettre obligatoirement au Loueur complété lisiblement, et signé des deux parties dans les cinq jours ouvrés suivant la survenance de l'accident, sauf cas de force majeure.

Le Locataire ou tout conducteur autorisé devront, en cas de dommages corporels, prévenir immédiatement les autorités de police, rédiger lisiblement un constat amiable spécifiant les circonstances détaillées de l'accident et se procurer le nom des témoins de l'accident dans la mesure du possible, sauf en cas de force majeure.

Dans le cas du vol du véhicule loué, un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes doit être établi dans les 24h par le Locataire ou tout conducteur autorisé et avertir le Loueur suivant la découverte du véhicule volé. Une copie du procès-verbal de dépôt de plainte doit être remise dans les meilleurs délais au Loueur. Les clés originales du véhicule doivent être restituées au Loueur. Le bénéfice des limitations de responsabilité optionnelles ne sera acquis en cas d'irrespect de ces obligations.

Dans le cas de vol ou de perte des clés originales, le Locataire et tout conducteur autorisé doit avertir le Loueur.

#### Art. 20 : Prix et règlement

Le prix de la location, des autres produits et/ou services complémentaires éventuels, le montant du dépôt de garantie, seront mentionnés sur le Contrat que le Locataire devra accepter et signer lors de la prise du véhicule. Le coût estimé de la location et des autres produits et/ou services complémentaires éventuels sont payables au plus tard lors de la mise à disposition du véhicule. Le rejet du prépaiement entraîne l'impossibilité de la prise de véhicule jusqu'à la régularisation totale de ce rejet.

Le Loueur se réserve le droit de modifier ses prix à tout moment, étant toutefois entendu que le prix figurant sur l'offre le jour du Contrat sera le seul qui lui sera applicable. Tout renouvellement et/ou toute modification du Contrat peut amener un changement de tarif. Par ailleurs, les kilomètres prépayés ne seront pas remboursés. Le prix définitif, calculé en fin de location, tiendra compte du paiement provisionnel versé. Le paiement des sommes restant dues par le Locataire devra intervenir sans délai.

Si le Locataire engage d'autres frais supplémentaires (au titre d'amendes et/ou de dommages causés au véhicule), les montants y afférents et frais administratifs de traitement seront facturés ultérieurement.

Les conditions de règlement sont fixées par le Loueur.

Les clients en compte reçoivent à chaque début de mois par courrier électronique un extrait de compte afin d'attester de toute somme débitée à réclamer.

Les délais de paiement entre professionnels sont fixés, par défaut, au 30<sup>e</sup> jour suivant la date de facturation, sans dépasser 60 jours à partir de la facturation (ou 45 jours fin de mois) selon les termes du Contrat. Des pénalités de retard sont prononcées s'il y a non-respect de ces délais.

#### Retard de paiement

Si la date d'échéance du paiement figurant sur la facture a expiré et que le Locataire n'est pas un consommateur (tel que défini à l'article liminaire du Code de la consommation, à savoir « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole »), ni un non professionnel (défini comme « toute personne morale qui n'agit pas à des fins professionnelles »), des pénalités de retard sont dues, de plein droit. Le taux de ces pénalités correspond au taux directeur (taux de refinancement ou Refi) semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE), en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier ou au 1<sup>er</sup> juillet, majoré de 10 points.

Il est appliqué sur le montant TTC de la facture (toutes taxes comprises).

Les pénalités sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31<sup>e</sup> jour suivant la date de la facture. Elles ne sont pas soumises à TVA (Taxe sur la valeur ajoutée).

Une indemnité forfaitaire de 40 euros lui sera également facturée (en vertu de l'article L.441-6 du code du Commerce) en plus des pénalités de règlement.

Comme pour les pénalités de retard, l'indemnité est due dès le lendemain de la date d'échéance et n'est pas soumise à TVA.

L'indemnité est due en totalité même en cas de paiement partiel de la facture à l'échéance, quelle que soit la durée du retard (elle n'est pas due pour chaque jour de retard).

L'indemnité s'applique à chaque facture payée en retard, et non à l'ensemble des factures concernées. Elle est due par facture.

Quelle que soit la qualité du Locataire (professionnel, non-professionnel ou consommateur), Le Loueur se réserve le droit, en cas de non-paiement d'une ou plusieurs factures à échéance, de prononcer l'exigibilité immédiate de toutes les factures à échoir, la résiliation du contrat de location et la restitution immédiate du véhicule de location.

#### Art. 21 : Amendes, redevances et frais administratifs

Conformément au principe de personnalité des peines, le Locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, le Locataire est informé que ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités compétentes qui en feraient la demande.

Les amendes et redevances peuvent inclure :

- ✓ Des amendes dues en cas de contraventions aux règles de stationnement, en France ou à l'étranger ;
- ✓ Des forfaits post-stationnement, en l'absence de paiement immédiat de la redevance de stationnement du véhicule ou en cas de paiement insuffisant ;
- ✓ Des amendes pour excès de vitesse, en France ou à l'étranger ;

- ✓ Des taxes de péage ;
- ✓ Toutes autres taxes ou amendes.

Le Locataire autorise expressément le Loueur à prélever la somme due au moyen de l’empreinte bancaire au titre :

- ✓ Des frais de gestion pour chaque amende et redevance ;
- ✓ Du montant de l’amende ou du forfait post-stationnement payé par le Loueur et des frais supporté à l’occasion de ce paiement.

#### **Art. 22 : Politique liée au démarchage téléphonique**

Le Locataire a un droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique et peut s’inscrire sur Bloctel. Bloctel est la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur laquelle tout consommateur peut s'inscrire gratuitement afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel il n'a pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. La loi précise qu'il est interdit à tout professionnel, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers agissant pour son compte, de démarcher téléphoniquement un consommateur inscrit sur cette liste, à l'exception des cas énumérés par la loi.

#### **Art. 23 : Protection des données personnelles**

##### **Traitements des données des Clients**

Les données sont collectées et conservées dans le respect des dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et du Règlement Général pour la Protection des Données (« RGPD »).

Les informations et données personnelles relatives au Locataire et à tout conducteur autorisé par le Loueur sont nécessaires pour permettre les locations de véhicules et opérations s’y rapportant aux fins de :

- ✓ Fournir la prestation de location de véhicules et les services associés ;
- ✓ Assurer la gestion administrative et comptable de compte client ;
- ✓ Informer de l’évolution des services du Loueur et proposer de nouvelles offres commerciales par des campagnes e-mailings, dès lors que le Locataire ne s’y oppose pas.

##### **Traitements des données des Prospects**

Le Loueur traite les données personnelles des prospects aux fins de :

- ✓ Etablir des devis, à leur demande ;
- ✓ Proposer des offres commerciales susceptibles d’intéresser les prospects.

Ces traitements reposent sur le consentement des prospects, étant précisé qu’ils peuvent à tout moment refuser de recevoir des offres de prospection commerciale.

##### **Transmission des Données**

Les données à caractère personnel ne sont transmises aux partenaires que dans le but d’assurer la bonne exécution du Contrat, des prestations qui en découlent et le suivi de la relation commerciale, en particulier :

- ✓ Aux autorités en cas d’infraction au code de la route et autres services publics ou organismes privés chargés du recouvrement en matière de stationnement payant ;
- ✓ A nos partenaires d’assistance et de dépannage et autres fournisseurs de prestations en lien avec le Contrat ;

- ✓ Aux organismes de gestion de sinistres et compagnies d'assurance ;
  
- ✓ Aux organismes de recouvrement de créances.

### Conservation

Les données à caractère personnel sont conservées pendant une durée adaptée à la finalité de chaque traitement. Par exception, ces données pourront être conservées pendant des durées plus longues pour gérer les réclamations et contentieux le cas échéant ainsi que pour répondre à des obligations légales et/ou réglementaires.

Afin de déterminer la durée de conservation de certaines catégories de données, nous utilisons les critères suivants à savoir :

- ✓ La durée du contrat de location, la fréquence des locations, la date de la dernière location ou du dernier contact avec le Locataire ;
  
- ✓ L'existence d'obligations contractuelles, légales et/ou réglementaires imposant au Loueur de conserver les données du Locataire pendant une durée spécifique,
  
- ✓ L'existence d'une réclamation ou d'un contentieux.

### Systèmes de géolocalisation

Certains véhicules loués sont susceptibles d'être équipés de dispositifs de géolocalisation des véhicules. La position GPS du véhicule est accessible uniquement par le Loueur et peut être transmise aux seules autorités de police ou gendarmerie, en cas de déclaration de vol ou de non-restitution, d'intrusion non autorisée détectée ou de débranchement anormal de la batterie.

### Vos Droits

Le Locataire dispose du droit de demander l'accès à ses données à caractère personnel et la rectification de celles-ci. Il peut demander l'effacement des données, la limitation du traitement ou s'y opposer, dans les cas et dans les limites prévues par la législation applicable.

Le Locataire et tout conducteur autorisé disposent d'un droit d'accès aux informations le concernant et celui d'en demander la rectification ou la suppression en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@city-rent.net](mailto:contact@city-rent.net), soit en envoyant un courrier, sous réserve de justifier de son identité en joignant à son courrier électronique ou à son courrier postale une copie de sa pièce d'identité en cours de validité à l'adresse suivante :

CITY RENT  
1 rue du Pont Neuf  
33520 BRUGES  
France

### Art. 24 : Réclamation

En cas de réclamation, le Locataire pourra s'adresser en premier recours au service client du Loueur en envoyant un courriel à l'adresse : [gestion@city-rent.net](mailto:gestion@city-rent.net) ou par courrier en écrivant à l'adresse CITY RENT, Service Client, 1 rue du Pont Neuf, 33370 BRUGES.

Conformément à l'article L. 612-1 du Code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L.612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel si les parties ne parviennent pas à trouver un accord.

Le Loueur a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 80310/MJ/2302 la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande :

- Soit par écrit à :

MEDIATION SOLUTION  
222 222 chemin de la Bergerie  
01800 SAINT JEAN DE NIOST  
T. 04 82 53 93 06

- Soit par mail à : [contact@sasmediationsolution-conso.fr](mailto:contact@sasmediationsolution-conso.fr)

- Soit en remplissant le formulaire en ligne intitulé « Saisir le médiateur » sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisine utilisé, la demande doit impérativement contenir :

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom et l'adresse et le numéro d'enregistrement chez Sas Médiation Solution, du professionnel concerné,
- Un exposé succinct des faits. Le consommateur précisera au médiateur ce qu'il attend de cette médiation et pourquoi,
- Copie de la réclamation préalable,
- tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc.)



## Annexes Grilles Tarifaires

## Tarifs des produits non inclus dans le tarif forfaitaire de location

Produits	Tarifs TTC	Commentaires
Siège auto pour bébé / enfant	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Conducteur additionnel Option « Tout conducteur »	3,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Conducteur novice Titulaire du permis de 1 à 3 ans Risque 1	5,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Jeune conducteur (véhicules spécifiques) Titulaire du permis de 3 à 5 ans Risque 2	8,00 € / jour	Avec 10 jours maximum facturés Par conducteur (2 conducteurs maximum)
Diable	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Equipement d'hiver (Chaines, chaussettes à neige)	15,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Livraison de véhicule	40,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Pendant les horaires d'ouverture des agences
Reprise de véhicule	40,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Pendant les horaires d'ouverture des agences
Livraison de véhicule	80,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Hors horaires d'ouverture des agences
Reprise de véhicule	80,00 €	Par livraison (Bordeaux et Métropole) Hors horaires d'ouverture des agences
Carburant manquant	Prix affiché en agence	Par litre
Kit sangles et couvertures	10,00 € / jour	Avec 5 jours maximum facturés
Cartons	2,50 €	Par unité
Papier bulle	5,00 €	Par mètre

## Tarifs des indemnités (net de taxe)

Indemnités	Tarifs nets de taxe	Commentaires
Non restitution équipements d'hiver	100,00 €	Par unité
Non restitution kit sécurité	25,00 €	Par véhicule
Non restitution diable	80,00 €	Par diable
Non restitution câble de recharge véhicule électrique (ou endommagé)	250,00 €	Par câble
Non restitution siège auto-bébé / enfant	150,00 €	Par siège auto
Frais pour non-déclaration d'accident	200,00 €	Par accident

## Tarifs des pénalités

Pénalités	Tarifs TTC	Commentaires
Nettoyage intérieur véhicule particulier	60 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule particulier	40 €	Par véhicule
Nettoyage intérieur véhicule utilitaire	60 €	Par véhicule
Nettoyage extérieur véhicule utilitaire	60 €	Par véhicule
Nettoyage complet Camping Van	180 €	Par véhicule
Frais de gestion de dossier sinistre	60 €	Par sinistre En sus des frais de remise en état ou franchise
Frais de gestion des amendes	25 €	Par amende Frais en sus du montant des contraventions et FPS
Frais d'expertise	100 €	Par expertise
Pénalité en cas de circulation du véhicule dans un pays non autorisé	500 €	Par période de 30 jours
Pénalité en cas de circulation du véhicule en dehors de la France sans accord préalable du Loueur	500 €	Par période de 30 jours

## Tarifs dommages légers véhicules de tourisme (hors monospace, prestige, camping van)

Désignation	Sévérité	Tarifs TTC	Commentaires
Rayure	Légère < 15 cm	288,00 €	Forfait réparation + peinture Par élément
Enfoncement	Léger	384,00 €	Forfait redressage + peinture
Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Est réparable tout impact se trouvant à 15 cm min. du bord du pare-brise, de diamètre inférieur à 1 cm et hors du champ de vision du conducteur
Equipement véhicule (Feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
Main-d'œuvre	Travaux basique	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
Pneumatiques	Crevaison / usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	<p>Changement des pneumatiques d'un même essieu 2 par 2 selon les conditions suivantes :</p> <p>Il est obligatoire que la différence de profondeur de la rainure ne dépasse pas 5 mm. (Arrêté du 29 juillet 1970 Abrogé par Arrêté du 18 juillet 2019 - art. 9)</p> <p>Les pneumatiques doivent être du même profil (c'est-à-dire du même modèle)</p>

## Tarifs dommages légers véhicules utilitaires et Minibus

Élément	Désignation	Sévérité	Tarifs TTC	Commentaires
Capot / Porte avant	Rayure	< 15 cm	384,00 €	Réparation + peinture
Capot / Porte avant	Enfoncement	< 15 cm	504,00 €	Redressage + réparation + peinture
Panneau latéral	Rayure	< 15 cm	624,00 €	Réparation + peinture
Panneau latéral	Enfoncement	< 15 cm	744,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte latérale	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte latérale	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
Porte arrière	Rayure	< 15 cm	456,00 €	Réparation + peinture
Porte arrière	Enfoncement	< 15 cm	576,00 €	Redressage + réparation + peinture
-	Impact pare-brise	Réparable	72,00 €	Est réparable tout impact se trouvant à 15 cm min. du bord du pare-brise, de diamètre inférieur à 1 cm et hors du champ de vision du conducteur
-	Equipement véhicule (Feu, rétroviseur, etc.)	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
-	Pièces détachées	Cassé ou endommagé	Tarif constructeur	Remplacement
-	Main-d'œuvre	Travaux basique	108,00 €	Mécanique, remplacement, peinture, carrosserie, tôlerie
-	Pneumatiques	Crevaision / usure anormale	Tarif selon dimension, catégorie et modèle	Changement des pneumatiques d'un même essieu 2 par 2 selon les conditions suivantes : Il est obligatoire que la différence de profondeur de la rainure ne dépasse pas 5 mm. (Arrêté du 29 juillet 1970 Abrogé par Arrêté du 18 juillet 2019 - art. 9)  Les pneumatiques doivent être du même profil (c'est-à-dire du même modèle)

## Le montant des franchises (net de taxe)

Catégorie	Type	Exemple modèle	Franchise
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	1 850,00 €
07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	1 850,00 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	1 850,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	1 850,00 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	1 850,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	2 500,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	1 850,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	2 500,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	2 500,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 PL	Mercedes Vito Mixto	2 500,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	3 000,00 €
F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	3 000,00 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	3 000,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	3 000,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	1 850,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	1 850,00 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	3 000,00 €
CV	Camping Van	Westfalia Jules Vernes	3 000,00 €

Cat. A	Eco	Renault Twingo / Fiat 500	1 850,00 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	1 850,00 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	1 850,00 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	1 850,00 €
Cat. E	Monospace	Ford	1 850,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	3 000,00 €
VP/VU	Franchise bris de glace	Non réparable	500,00 €
VP/VU	Franchise évènement naturel	-	500,00 €
VP/VU	Franchise catastrophe naturelle	-	Franchise légale en vigueur

## Tarifs d'immobilisation de véhicule

Catégorie	Type	Exemple modèle	Tarif journalier TTC
03m3	Véhicule utilitaire	Fiat Doblo / Opel Combo	21,60 €
07m3	Véhicule utilitaire L1H1	Opel Vivaro / Ford Custom	32,40 €
12m3	Véhicule utilitaire L2H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	42,00 €
14m3	Véhicule utilitaire L3H2	Opel Movano / Mercedes Sprinter	44,40 €
17m3	Véhicule utilitaire L4H3	Mercedes Sprinter / Peugeot Boxer	48,00 €
20m3	Véhicule utilitaire caisse/hayon	Fiat Ducato / Opel Movano	54,00 €
Mini Benne	Véhicule utilitaire	Piaggio	42,00 €
Benne	Véhicule utilitaire	Opel Movano / Mercedes Sprinter	54,00 €
Porte voiture	Véhicule utilitaire	IVECO / Fiat Ducato	54,00 €
EBA/U	Véhicule utilitaire 5 PL	Mercedes Vito Mixto	45,00 €
F2m3	Camion frigorifique	Opel Combo Cargo	42,00 €
F4m3	Camion frigorifique	Mercedes Vito	44,40 €
F8m3	Camion frigorifique	Nissan NV300 / Opel Vivaro	48,00 €
F14m3	Camion frigorifique	Opel Movano	60,00 €
MBBM	Minibus boîte manuelle	Opel Vivaro / Ford Custom	42,00 €
MBBA	Minibus boîte automatique	Opel Vivaro / Ford Custom	45,60 €
MB+	Minibus prestige	Mercedes Classe V	60,00 €








































CV	Camping Van	Westfalia Jules Vernes	70,00 €
Cat. A	Eco	Renault Twingo / Fiat 500	21,60 €
Cat. B	Citadine	Seat Ibiza / Peugeot 208	27,60 €
Cat. C	Médium	Mercedes Classe A / Peugeot 308	31.20 €
Cat. D	Routière	Mercedes GLA / Peugeot 3008	33,60 €
Cat. E	Monospace	Ford	36,00 €
Cat. P	Prestige	Range Rover	60,00 €


## Tarifs stickage de véhicule

Catégories	Tarifs Stickage complet TTC	Tarifs Stickage 1 côté TTC (1 flanc ou 1 AR)	Commentaires
03m3	312,00 €	168,00 €	Dépose et repose
07m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
12m3	420,00 €	168,00 €	Dépose et repose
14m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose
17m3	600,00 €	240,00 €	Dépose et repose
20m3	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose
CAISSE FRIGO	1 020,00 €	408,00 €	Dépose et repose




## A- Nos formules protections :

- **Véhicules utilitaires :** 03m3 ; 07m3 ; 12m3 ; 14m3 ; 3BE
- **Minibus :** MBBM ; MBBA
- **Véhicule de tourisme :** CAT A ; CAT B ; CAT C ; CAT D ; CAT E

	Basic* 	Medium ** 	Cool*** 	Full**** 
	Inclus	Avec souscription	Avec souscription	Avec souscription
<b>Dépôt de garantie</b>	<b>1850 €</b>	<b>1850 €</b>	<b>500 €</b>	<b>500 €</b>
Responsabilité Civile Automobile (RCA) *	 Franchise 1850 €	 Franchise 1850 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €
Domages causés au véhicule loué				
Incendie, vol, véhicule épave		 Franchise 2500 €	 Franchise 1000 €	 Franchise 500 €
Bris de glace	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 150€
Franchise évènement naturel	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €
Détériorations de capote, déteriorations intérieures				 Franchise 500 €
Perte ou casse des clés				 Franchise 150 €
Domages sur les parties hautes et sur les parties basses				 Franchise 1000 €
Domages pneumatiques, enjoliveurs, jantes				 Franchise 500 €

 La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire

## Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :

Formule MEDIUM 			Formule COOL 			Formule FULL 		
Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC par jour	Tarif TTC
1	2,50 €	2,50 €	1	8,50 €	8,50 €	1	16,50 €	16,50 €
2	2,50 €	5,00 €	2	8,50 €	17,00 €	2	16,50 €	33,00 €
3	2,50 €	7,50 €	3	8,50 €	25,50 €	3	16,50 €	49,50 €
4	2,50 €	10,00 €	4	8,50 €	34,00 €	4	16,50 €	66,00 €
5	2,50 €	12,50 €	5	8,10 €	40,50 €	5	15,38 €	76,92 €
6	2,50 €	15,00 €	6	7,83 €	47,00 €	6	14,64 €	87,85 €
7	2,50 €	17,50 €	7	7,64 €	53,50 €	7	14,11 €	98,77 €
8	2,50 €	20,00 €	8	7,50 €	60,00 €	8	13,71 €	109,69 €
9	2,50 €	22,50 €	9	7,39 €	66,50 €	9	13,40 €	120,62 €
10	2,50 €	25,00 €	10	7,30 €	73,00 €	10	13,15 €	131,54 €
11	2,50 €	27,50 €	11	7,23 €	79,50 €	11	12,95 €	142,46 €
12	2,50 €	30,00 €	12	7,17 €	86,00 €	12	12,78 €	153,38 €
13	2,50 €	32,50 €	13	7,12 €	92,50 €	13	12,64 €	164,31 €
14	2,50 €	35,00 €	14	7,07 €	99,00 €	14	12,52 €	175,23 €
15	2,50 €	37,50 €	15	7,03 €	105,50 €	15	12,41 €	186,15 €
16	2,50 €	40,00 €	16	7,00 €	112,00 €	16	12,32 €	197,08 €
17	2,50 €	42,50 €	17	6,97 €	118,50 €	17	12,24 €	208,00 €
18	2,50 €	45,00 €	18	6,94 €	125,00 €	18	12,16 €	218,92 €
19	2,50 €	47,50 €	19	6,92 €	131,50 €	19	12,10 €	229,85 €
20	2,50 €	50,00 €	20	6,90 €	138,00 €	20	12,04 €	240,77 €
21	2,50 €	52,50 €	21	6,88 €	144,50 €	21	11,99 €	251,69 €
22	2,50 €	55,00 €	22	6,86 €	151,00 €	22	11,94 €	262,62 €
23	2,50 €	57,50 €	23	6,85 €	157,50 €	23	11,89 €	273,54 €
24	2,50 €	60,00 €	24	6,83 €	164,00 €	24	11,85 €	284,46 €
25	2,50 €	62,50 €	25	6,82 €	170,50 €	25	11,82 €	295,38 €
26	2,50 €	65,00 €	26	6,81 €	177,00 €	26	11,78 €	306,31 €
27	2,50 €	67,50 €	27	6,80 €	183,50 €	27	11,75 €	317,23 €
28	2,50 €	70,00 €	28	6,79 €	190,00 €	28	11,72 €	328,15 €
29	2,50 €	72,50 €	29	6,78 €	196,50 €	29	11,69 €	339,08 €
30	2,50 €	75,00 €	30	6,77 €	203,00 €	30	11,67 €	350,00 €

\* La responsabilité civile permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.






































\*\* La formule protection « Medium » permet de couvrir, au-delà de la RC, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.


\*\*\* La formule protection « Cool » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

\*\*\*\* Permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. La formule protection « Full » ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causée aux biens transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.




## B - Nos formules protections :

- Véhicules utilitaires : 17m3 ; 20m3 ; BENNE ; 4PV ; EBA/U

	Basic* 	Medium ** 	Cool*** 	Full**** 
	Inclus	Avec souscription	Avec souscription	Avec souscription
Dépôt de garantie	2500 €	2500 €	500 €	500 €
Responsabilité Civile Automobile (RCA)*	 Franchise 2500 €	 Franchise 2500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €
Dommmages responsables ou sans tiers identifié				
Incendie, vol, véhicule épave		 Franchise 4000 €	 Franchise 2000 €	 Franchise 2000 €
Bris de glace	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 150€
Franchise catastrophe naturel	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €	 Franchise 500 €
Détériorations de capote, déteiorations intérieures				 Franchise 500 €
Perte ou casse des clés				 Franchise 150 €
Dommmages sur les parties hautes et sur les parties basses				 Franchise 1000 €
Dommmages pneumatiques, enjoliveurs, jantes				 Franchise 500 €

 La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire

**Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :**

Formule MEDIUM 			Formule COOL 			Formule FULL 		
Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC par jour	Tarif TTC
1	2,50 €	2,50 €	1	9,50 €	9,50 €	1	19,50 €	19,50 €
2	2,50 €	5,00 €	2	9,50 €	19,00 €	2	19,50 €	39,00 €
3	2,50 €	7,50 €	3	9,50 €	28,50 €	3	19,50 €	58,50 €
4	2,50 €	10,00 €	4	9,50 €	38,00 €	4	19,50 €	78,00 €
5	2,50 €	12,50 €	5	9,10 €	45,50 €	5	18,46 €	92,31 €
6	2,50 €	15,00 €	6	8,83 €	53,00 €	6	17,77 €	106,62 €
7	2,50 €	17,50 €	7	8,64 €	60,50 €	7	17,27 €	120,92 €
8	2,50 €	20,00 €	8	8,50 €	68,00 €	8	16,90 €	135,23 €
9	2,50 €	22,50 €	9	8,39 €	75,50 €	9	16,62 €	149,54 €
10	2,50 €	25,00 €	10	8,30 €	83,00 €	10	16,38 €	163,85 €
11	2,50 €	27,50 €	11	8,23 €	90,50 €	11	16,20 €	178,15 €
12	2,50 €	30,00 €	12	8,17 €	98,00 €	12	16,04 €	192,46 €
13	2,50 €	32,50 €	13	8,12 €	105,50 €	13	15,91 €	206,77 €
14	2,50 €	35,00 €	14	8,07 €	113,00 €	14	15,79 €	221,08 €
15	2,50 €	37,50 €	15	8,03 €	120,50 €	15	15,69 €	235,38 €
16	2,50 €	40,00 €	16	8,00 €	128,00 €	16	15,61 €	249,69 €
17	2,50 €	42,50 €	17	7,97 €	135,50 €	17	15,53 €	264,00 €
18	2,50 €	45,00 €	18	7,94 €	143,00 €	18	15,46 €	278,31 €
19	2,50 €	47,50 €	19	7,92 €	150,50 €	19	15,40 €	292,62 €
20	2,50 €	50,00 €	20	7,90 €	158,00 €	20	15,35 €	306,92 €
21	2,50 €	52,50 €	21	7,88 €	165,50 €	21	15,30 €	321,23 €
22	2,50 €	55,00 €	22	7,86 €	173,00 €	22	15,25 €	335,54 €
23	2,50 €	57,50 €	23	7,85 €	180,50 €	23	15,21 €	349,85 €
24	2,50 €	60,00 €	24	7,83 €	188,00 €	24	15,17 €	364,15 €
25	2,50 €	62,50 €	25	7,82 €	195,50 €	25	15,14 €	378,46 €
26	2,50 €	65,00 €	26	7,81 €	203,00 €	26	15,11 €	392,77 €
27	2,50 €	67,50 €	27	7,80 €	210,50 €	27	15,08 €	407,08 €
28	2,50 €	70,00 €	28	7,79 €	218,00 €	28	15,05 €	421,38 €
29	2,50 €	72,50 €	29	7,78 €	225,50 €	29	15,02 €	435,69 €
30	2,50 €	75,00 €	30	7,77 €	233,00 €	30	15,00 €	450,00 €

\* La responsabilité civile permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.





\*\* La formule protection « Medium » permet de couvrir, au-delà de la RC, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

\*\*\* La formule protection « Cool » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

\*\*\*\* Permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. La formule protection « Full » ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causée aux biens transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.




## C- Nos formules protections :

- **Véhicules utilitaires :** F2m3 ; F4m3 ; F8m3 ; F14m3
- **Minibus** MB+
- **Camping Van** CV
- **Véhicule de tourisme** Prestige

	Basic* 	Medium ** 	Cool*** 	Full**** 
	Inclus	Avec souscription	Avec souscription	Avec souscription
<b>Dépôt de garantie</b>	<b>3000 €</b>	<b>3000 €</b>	<b>1000 €</b>	<b>1000 €</b>
Responsabilité Civile Automobile (RCA)*	✓ Franchise 3000 €	✓ Franchise 3000 €	✓ Franchise 1000 €	✓ Franchise 1000 €
Dommmages causés au véhicule loué	✗			
Incendie, vol, véhicule épave	✗	✓ Franchise 5000 €	✓ Franchise 3000 €	✓ Franchise 2000 €
Bris de glace	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 150€
Franchise évènement naturel	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 500 €	✓ Franchise 500 €
Détériorations de capote, détériorations intérieures	✗	✗	✗	✓ Franchise 500 €
Perte ou casse des clés	✗	✗	✗	✓ Franchise 150 €
Dommmages sur les parties hautes et sur les parties basses	✗	✗	✗	✓ Franchise 1000 €
Dommmages pneumatiques, enjoliveurs, jantes	✗	✗	✗	✓ Franchise 500 €

✗ La totalité du montant des réparations ou la valeur vénale du véhicule loué incombe au Locataire

**Tarifs de nos formules protections optionnelles « Medium », « Cool » et « Full » :**

Formule MEDIUM 			Formule COOL 			Formule FULL 		
Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC /jour	Tarif TTC	Jour	Tarif TTC par jour	Tarif TTC
1	2,50 €	2,50 €	1	14,00 €	14,00 €	1	24,50 €	24,50 €
2	2,50 €	5,00 €	2	14,00 €	28,00 €	2	24,50 €	49,00 €
3	2,50 €	7,50 €	3	14,00 €	42,00 €	3	24,50 €	73,50 €
4	2,50 €	10,00 €	4	14,00 €	56,00 €	4	24,50 €	98,00 €
5	2,50 €	12,50 €	5	13,70 €	68,50 €	5	23,08 €	115,38 €
6	2,50 €	15,00 €	6	13,50 €	81,00 €	6	22,13 €	132,77 €
7	2,50 €	17,50 €	7	13,36 €	93,50 €	7	21,45 €	150,15 €
8	2,50 €	20,00 €	8	13,25 €	106,00 €	8	20,94 €	167,54 €
9	2,50 €	22,50 €	9	13,17 €	118,50 €	9	20,55 €	184,92 €
10	2,50 €	25,00 €	10	13,10 €	131,00 €	10	20,23 €	202,31 €
11	2,50 €	27,50 €	11	13,05 €	143,50 €	11	19,97 €	219,69 €
12	2,50 €	30,00 €	12	13,00 €	156,00 €	12	19,76 €	237,08 €
13	2,50 €	32,50 €	13	12,96 €	168,50 €	13	19,57 €	254,46 €
14	2,50 €	35,00 €	14	12,93 €	181,00 €	14	19,42 €	271,85 €
15	2,50 €	37,50 €	15	12,90 €	193,50 €	15	19,28 €	289,23 €
16	2,50 €	40,00 €	16	12,88 €	206,00 €	16	19,16 €	306,62 €
17	2,50 €	42,50 €	17	12,85 €	218,50 €	17	19,06 €	324,00 €
18	2,50 €	45,00 €	18	12,83 €	231,00 €	18	18,97 €	341,38 €
19	2,50 €	47,50 €	19	12,82 €	243,50 €	19	18,88 €	358,77 €
20	2,50 €	50,00 €	20	12,80 €	256,00 €	20	18,81 €	376,15 €
21	2,50 €	52,50 €	21	12,79 €	268,50 €	21	18,74 €	393,54 €
22	2,50 €	55,00 €	22	12,77 €	281,00 €	22	18,68 €	410,92 €
23	2,50 €	57,50 €	23	12,76 €	293,50 €	23	18,62 €	428,31 €
24	2,50 €	60,00 €	24	12,75 €	306,00 €	24	18,57 €	445,69 €
25	2,50 €	62,50 €	25	12,74 €	318,50 €	25	18,52 €	463,08 €
26	2,50 €	65,00 €	26	12,73 €	331,00 €	26	18,48 €	480,46 €
27	2,50 €	67,50 €	27	12,72 €	343,50 €	27	18,44 €	497,85 €
28	2,50 €	70,00 €	28	12,71 €	356,00 €	28	18,40 €	515,23 €
29	2,50 €	72,50 €	29	12,71 €	368,50 €	29	18,37 €	532,62 €
30	2,50 €	75,00 €	30	12,70 €	381,00 €	30	18,33 €	550,00 €

\* La responsabilité civile permet de prendre en charge les dommages corporels et matériels causés à autrui dans le cas d'un accident responsable. Cette garantie ne couvre pas le conducteur fautif, ni les dommages causés au véhicule loué.

\*\* La formule protection « Medium » permet de couvrir, au-delà de la RC, les dommages matériels causés au véhicule loué lors d'un accident responsable ou sans tiers identifié. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

\*\*\* La formule protection « Cool » permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. L'application des limitations des responsabilités est subordonnée au respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des dispositions des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.

\*\*\*\* Permet de limiter la responsabilité financière du Locataire à hauteur des franchises indiquées au contrat de location. La formule protection « Full » ne couvre pas les réparations induites par une erreur de carburant, les dommages causés par actes de négligence ou résultant d'un mésusage, tout dommage ou perte causée aux biens transportés et sous réserve du respect par le Locataire et de tout conducteur autorisé des obligations découlant des conditions générales de location. Le montant de la franchise sera facturé par le Loueur pour chaque dommage causé au véhicule si ceux-ci n'ont aucun lien entre eux.